

Remboursements en lien avec les pieds

1. Remboursements podologue

	Trajet Démarrage Diabète (TDD)	Trajet de soin (1 ^{ère} ou 2 ^{ème} ligne)	Convention
Quelles conditions préalables (administratives)?	DMG : code 102771 et TDD : code 400374 ou 400396 (maison médicale)	DMG : code 102771 et TDD : code 400374 ou 400396 (maison médicale)	DMG - code 102771
Quelles conditions (médicales)?	Groupe à risque 1, 2a, 2b ou 3 ¹		
Quel code ?	771153	794032	771153
Qui prescrit ?	Le médecin traitant	Un médecin traitant ou un diabétologue	Le diabétologue ou le médecin interniste lié à la convention
	<i>! Le médecin doit préciser le groupe à risque auquel le patient appartient</i>		
Combien de séances ?	2 séances de 45 minutes par an par patient		
Remboursement ?	À 100%		
Obligations pour le podologue	Tenir un dossier patient et envoyer un rapport annuel au médecin prescripteur		

¹ Description des groupes à risque :

- Groupe 1 : perte de sensibilité au niveau du pied, dépistée au moyen d'un monofilament de 10g
- Groupe 2a : légères déformations orthopédiques comme têtes métatarsiennes proéminentes avec cors minimes et/ou orteils souples en forme de marteau ou de griffe et/ou hallux valgus restreint inférieur à 30°
- Groupe 2b : anomalies orthopédiques plus prononcées
- Groupe 3 : troubles vasculaires ou plaies aux pieds ou amputations antérieures ou Charcot

2. Remboursements chaussures et semelles

Selon l'ABD (Association Belge du Diabète²) :

« Les semelles orthopédiques sont remboursées partiellement tous les deux ans sur prescription médicale d'un rhumatologue, d'un chirurgien orthopédique, vasculaire ou physiothérapeute. Les chaussures préfabriquées pour patient diabétique à risque sont remboursées à concurrence de 139,75 € une fois par an. Quant aux chaussures orthopédiques sur mesure, elles sont remboursées annuellement jusqu'à l'âge de 65 ans. Après, cela dépendra de la pathologie, avec un remboursement soit chaque année, soit tous les deux ans. La participation du patient varie suivant la catégorie, entre 32 et 128 €. »

3. Intervention dans les coûts pour des soins dispensés dans un centre spécialisé à des patients diabétiques présentant des plaies au pied (convention pied)

C'est quoi ?

C'est une convention de rééducation fonctionnelle relative aux cliniques curatives du pied diabétique de troisième ligne.

Vous pouvez bénéficier de soins au pied dispensés par un centre spécialisé ayant pour but de guérir des plaies au pied, d'éviter des amputations, de prévenir de nouvelles plaies et de remédier le plus rapidement possible aux nouvelles plaies.

Pour qui ?

Vous devez présenter des plaies au pied ou une arthropathie neurogène (Charcot).

Si vous avez déjà présenté de telles plaies (pour lesquelles vous avez déjà été suivi par un centre spécialisé) et que vous êtes en rémission à l'heure actuelle, mais qu'un suivi est nécessaire (afin de prévenir de nouvelles plaies), vous pouvez bénéficier des soins également.

Vous devez également :

- être pris en charge dans le cadre de la convention d'autogestion du diabète sucré ou
- être suivi dans le cadre du modèle de soins « suivi d'un patient diabétique de type 2 » ou
- avoir signé un contrat trajets de soins ou
- Si vous n'appartenez pas aux groupes ci-dessus, vous pouvez temporairement pour une période de 3 mois bénéficier de ces soins. Cette période de 3 mois n'est pas prolongeable et pas renouvelable.

² Consulté le 21/06/2019 <https://www.diabete-abd.be/qui-sommes-nous/dans-les-coulisses-de-labd/le-groupe-pied.aspx>

Que vous apporte la convention pied ?

Une équipe active et pluridisciplinaire qui :

- établit votre diagnostic
- soigne vos plaies au pied
- examine si une intervention chirurgicale peut vous être utile
- vous accompagne dans la recherche d'aide technique de marche appropriée
- suit l'évolution de votre traitement et adapte éventuellement votre prise en charge
- suit les patients guéris (prévention de nouveaux problèmes de pied)

Que payez-vous pour ce suivi ?

Les tickets modérateurs des différents intervenants restent à charge du patient.

Pour en savoir plus ?

- Le site de l'inami : <https://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/maladies/endocriniennes-metaboliques/Pages/diabete-intervention-centre-plaies-pied.aspx>
- La convention pied : https://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/convention_diabete_cliniques_pieds.pdf



Fiche réalisée par les membres de la CoP Diabète dans le cadre du **projet Health CoP** en **septembre 2020 (mise à jour en juillet 2024)**

Annexe : formulaire

FORMULAIRE TYPE

**DEMANDE D'INTERVENTION AU MEDECIN-CONSEIL
DE L'ORGANISME ASSUREUR DANS LE COÛT DES PRESTATIONS DE REEDUCATION
PAR LA CLINIQUE CURATIVE DU PIED DIABETIQUE DE TROISIEME LIGNE ¹**

A REMPLIR PAR LE PATIENT

vignette délivrée par l'organisme assureur

demande une intervention pour un programme curatif de soins du pied diabétique .

Date de la demande : . . . / . . . /

Signature du bénéficiaire :

(si un mandataire remplit et signe la présente demande, indiquer son nom, sa relation par rapport au bénéficiaire et sa résidence principale : commune, rue et numéro)

A REMPLIR PAR LA CLINIQUE CURATIVE DU PIED DIABETIQUE DE TROISIEME LIGNE :

Identification de la clinique curative du pied diabétique de troisième ligne conventionnée :

Numéro : 7.86. Nom et adresse :

Nom et numéro de téléphone de la personne de contact :

Pour le bénéficiaire susmentionné, un programme curatif de soins du pied diabétique est prescrit du . . / . . / au . . / . . / inclus

- Il s'agit d'un
- bénéficiaire diabétique qui est aussi **bénéficiaire** de la convention-type de rééducation fonctionnelle d'autogestion de diabète sucré conclu avec **le centre de diabétologie lié à l'hôpital** concerné, présentant des lésions aux pieds.
 - bénéficiaire diabétique qui est aussi **bénéficiaire** de la convention-type de rééducation fonctionnelle d'autogestion de diabète sucré conclu avec **un centre de diabétologie lié à un autre hôpital**, présentant des lésions aux pieds.
 - bénéficiaire diabétique qui n'est **pas bénéficiaire** de la convention-type de rééducation fonctionnelle d'autogestion de diabète sucré et *qui présente* des lésions aux pieds, et :
 - qui a signé un contrat trajet de soin diabète ou
 - qui est suivi dans le cadre du modèle de soins de la prestation de la nomenclature 102852 par le médecin généraliste qui gère son DMG ou par un médecin généraliste qui fait partie d'un groupement enregistré de médecins généralistes dont un membre gère son DMG
 - bénéficiaire diabétique qui n'est **pas bénéficiaire** d'une catégorie de bénéficiaire précitée et qui présente des lésions aux pieds (bénéficiaire temporaire pour une unique période de 3 mois)

Nom, signature et date du **médecin responsable de la clinique curative du pied diabétique de troisième ligne** :

¹ Formulaire à utiliser obligatoirement à partir du 01/01/2020.

DECISION DU MEDECIN-CONSEIL

Date de réception de la présente demande : .. / .. /

Décision du médecin-conseil :

p favorable du .. / .. /

p défavorable parce que

p autre

Identification et signature du médecin-conseil et date de la décision :

.....
.....